



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 66687

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre du budget sur l'augmentation de 100 p 100 prévue dans la loi de finances pour 1993 du tarif du timbre fiscal de renouvellement des cartes d'identité professionnelle des voyageurs-représentants-placiers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons de cette hausse considérable pénalisant une catégorie de professionnels déjà en butte aux difficultés consécutives au ralentissement général de l'activité économique.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 39-IV de la loi de finances pour 1992 a porté de 60 francs à 120 francs le tarif du droit de timbre perçu lors de la délivrance ou de la validation des cartes d'identité professionnelle des voyageurs ou représentants de commerce. Il n'est pas envisagé de rapporter cette mesure qui constitue, pour une grande part, la simple revalorisation d'un tarif qui n'avait pas été relevé depuis le 15 janvier 1982.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66687

Rubrique : Vrp

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 257